

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 50277

Numéro SIREN : 408 363 810

Nom ou dénomination : 2RMC

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2017 sous le numéro de dépôt 6758

SAS 2RMC

S.A.S. au Capital de 51 744 Euros

Siège social : GOUVIEUX (60270) 53 rue Corbier THIEBAUT

R.C.S : Compiègne B 408 363 810

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2014

L'an Deux Mille Quatorze et le Trente juin, à neuf Heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec accusé réception ou par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

Monsieur Raphaël BAROUCH, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Richard BRUNET préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par le Président, fait ressortir que tous les associés sont présents et reconnaissent en conséquence avoir été dûment informés de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation remise en main propre au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31/12/2013 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la Président sur l'activité de la société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Situation du mandat des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses,

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comporte pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code Général des Impôts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du bénéfice de l'exercice s'élevant à 32.076 euros de la manière suivante :

Origine :

-	Bénéfice de l'exercice	32 076 €
-	Report à nouveau antérieur	45 720 €
	TOTAL DISTRIBUABLE	77 796 €

Affectation :

-	au poste de Report à nouveau, soit	77 796 €
	TOTAL.....	77 796 €

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividende au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes distribués	Abattement
Clos le 31/12/2012	- €	
Clos le 31/12/2011	- €	
Clos le 31/12/2010	132.000 €	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant la présence de convention de la nature de celle visée à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée à expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, déci décide de ne pas les renouveler.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant qu'en vertu de la loi 2008-776 du 4 août 2008, les seuils fixés par décret pour la nomination d'un commissaire aux comptes dans les SAS n'étant pas atteints, décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M Richard BRUNET

Les associés






